Marche de la Bièvre
Règlement

La Marche de la Bièvre est une randonnée pédestre à allure libre, ne donnant lieu à aucun classement ou chronométrage.

1. Santé

Ces Marches ne constituent en aucun cas une compétition, mais elles nécessitent toutefois une bonne forme physique et un entraînement soutenu.
Pour les Marches à la Lune et à l'Aurore, il est recommandé de consulter son médecin afin de prévenir une éventuelle contre-indication.
Les marcheurs au Soleil doivent également avoir un entraînement leur permettant de supporter les efforts imposés par un minimum de 6 heures de marche à leur rythme.

L'inscription vaut déclaration de bonne santé. L'Association décline toute responsabilité en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un problème de santé.

2. Ages minimums

Pour les Marches à la Lune et à l'Aurore, les marcheurs doivent avoir au moins **16 ans** le jour de la Marche.

Pour la Marche au Soleil, l'âge minimum est fixé à **7 ans**. Lors de cette Marche, les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte dûment désigné.

3. Utilisation de la voie publique

Les marcheurs doivent impérativement respecter en tous points les prescriptions du **code de la route**, et les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux. Les participants doivent obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.
Ils ne peuvent se prévaloir d'aucune priorité de passage aux différents carrefours.

4. Respect de l'environnement

Les marcheurs doivent respecter **la nature et l'environnement**. Des sacs poubelles sont mis à la disposition des marcheurs sur les différents sites de ravitaillement.

5. Assurances

Les marcheurs doivent disposer d'une assurance "Responsabilité civile". Les dommages corporels ne sont pas couverts par l'assurance des organisateurs et doivent donc être assurés à titre individuel.

6. Equipement du marcheur

Il est vivement recommandé de s'équiper de bonnes chaussures de marche.
Les participants munis d'une gourde isotherme, peuvent la remplir régulièrement de boissons chaudes aux points de ravitaillement fixes. Prévoir des vêtements de pluie au cas où le temps ne serait pas de la partie.

Une lampe électrique, ou lampe frontale, est obligatoire pour les Marches à la Lune et à l'Aurore, notamment pour les parties boisées.
Des vêtements à bandes réfléchissantes sont fortement conseillés pour être visibles en bord de route. Des gilets réfléchissants sont disponibles à la vente, aux départs des marches à la Lune et à l'Aurore.

7. Parcours

Dans Paris, les marcheurs seront conduits, sur le premier kilomètre par un capitaine de route à l'allure de 4,5 km/heure. Ensuite, le parcours sera balisé et des bénévoles assureront le guidage aux principaux carrefours dans Paris et aux points principaux de sécurité hors Paris.

Un livret-feuille de route détaillant l'itinéraire est remis à chaque participant au moment du départ. Dans ce livret sont rappelés :

- les règles à respecter durant la marche,
- les consignes de balisage,
- les numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence,
- les transports publics existant en cas d'abandon.

8. Identification

Au départ de chaque Marche, il est remis à chacun des participants un bracelet d'identification.
Une couleur permet d'identifier chaque marcheur en fonction de la Marche choisie.
Couleurs retenues :

JAUNE pour la Marche à la Lune
ROUGE pour la Marche à l'Aurore
VERTE pour la Marche au Soleil

Les bracelets donnent accès aux divers ravitaillements et doivent être présentés aux contrôleurs tout au long du parcours.

9. Droit à l'image

Chaque participant autorise les organisateurs, ainsi que leurs partenaires médias, à utiliser son nom, ainsi que les photos ou vidéos sur lesquelles il pourrait apparaitre, prises lors de sa participation à la Marche de la Bièvre et ceci pour la durée la plus longue, prévue par la loi. Sans que cela ne lui confère, un droit, un avantage à quelque titre que ce soit.